

**ENGAGEMENT DU CLIENT POUR DES DONNEES RELATIVES AUX BILANS CONFIDENTIELS**

Le Client souhaite obtenir les données relatives aux bilans confidentiels diffusées par le G.I.E. INFOGREFFE, et ce via le site [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr) (ci-après le « Site »).

Par le présent engagement (ci-après « l'**Engagement** »), le Client s'engage à respecter et à faire respecter à ses préposés ou collaborateurs, les engagements, tels qu'identifiés ci-après, que ce dernier aura pris en ce qui concerne les informations, données ou tous documents relatifs aux bilans confidentiels (ci-après les « **Informations** ») mises à disposition du Client par le G.I.E. INFOGREFFE via le Site et en contrepartie de la rémunération identifiée dans la rubrique « Tarifs » du Site.

1. Le Client reconnaît avoir connaissance des dispositions réglementaires relatives à l'accès aux bilans confidentiels, et notamment l'Arrêté du 23 juin 2016 pris pour application de l'article 213 de la loi 2015-990 du 6 août 2015 qui, entre autre, établit une liste restrictive des personnes morales habilitées à avoir accès auxdits bilans. Le Client s'engage à ne pas faire usage pour distribution des Informations auxquelles il aurait eu accès via le Site et ce, au titre de l'attestation sur l'honneur identifiée à l'Annexe 1-6 à l'article A.123-68-1 du Code de commerce annexée à la présente qui stipule que « *le soussigné s'engage à ne pas communiquer à des tiers les comptes annuels dont il a obtenu la communication en vertu du premier alinéa de l'article R.123-154-1.* ».
2. Il est expressément convenu que le Client sera seul et exclusivement responsable des actions intentées par toute société ayant demandé la confidentialité de ses comptes annuels, ou de son simple compte de résultat, ou par tout tiers dans les cas où le Client aurait agi en violation des dispositions réglementaires susvisées.
3. Le G.I.E. INFOGREFFE ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la diffusion par le Client des Informations quand ces dernières auront été diffusées en violation de la réglementation en vigueur.
4. Enfin, le Client garantit le G.I.E. INFOGREFFE contre tout litige lié à une utilisation non conforme à la réglementation en vigueur des Informations et en violation du présent Engagement.
5. Le présent Engagement entre en vigueur à compter de sa signature par le Client.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/\_\_.

Le Client

\_\_\_\_\_